

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

20 mai 2015

## Arrêté du 5 mai 2015 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (II)

L'arrêté du 5 mai, publié au Journal officiel du 14 mai 2015, concerne une modification du livre V du règlement général de l'AMF fixant, conformément à la loi de séparation et de régulation activités bancaires du 26 juillet 2013, les mesures d'application relatives à l'encadrement des marchés d'instruments financiers dont le sous-jacent est une matière première agricole. Les limites de position mentionnées à l'article 580-1 du règlement général seront applicables à partir du 1er juillet 2015.

Source : JORF

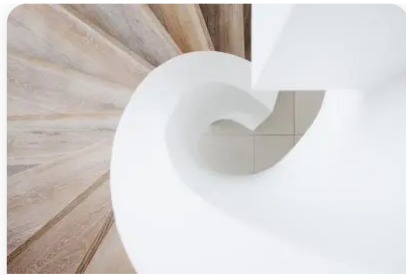
 Télécharger le contenu

**Mots clés**

OBLIGATION D'INFORMATION

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE

ACTIONS

16 décembre 2025

Le compte-titres ordinaire, un support pour investir en bourse



GUIDE PROFESSIONNEL

OBLIGATION D'INFORMATION

25 novembre 2025

Guide relatif aux droits et contributions dus à l'AMF



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

12 mars 2025

Dans le but de protéger les épargnants, l'Autorité des marchés financiers tient à rappeler à l'ensemble des acteurs impliqués dans la distribution ou la promotion de produits financiers...



Mentions légales :  
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02